



# PROTÉGEONS NOS ENFANTS!

## CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES ADULTES QUI INTERAGISSENT AVEC DE JEUNES ATHLÈTES

### L'importance d'un Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes

Soccer Pointe-Claire est un organisme soucieux de la protection et de la sécurité des enfants. L'adoption d'un Code de conduite est un pas important vers la création d'un milieu sûr pour les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos programmes sont pour nous une priorité de tous les instants.

### Traiter les enfants avec dignité et maintenir des limites

Tous les employés/bénévoles **doivent**:

- Traiter les enfants avec respect et dignité;
- Établir et respecter des limites appropriées avec les enfants et les familles qui participent aux activités et aux programmes de Soccer Pointe-Claire.

Toutes les interactions employés/bénévoles (y inclus les communications électroniques) avec les enfants **doivent** :

- Être connues et approuvées par le conseil, s'il y a lieu, et les parents de l'enfant;
- Faire partie de vos tâches;
- Viser à développer les habiletés sportives de l'enfant.

Il est important de surveiller votre propre comportement envers les enfants et de faire très attention au comportement de vos pairs de façon que chacun se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

En règle générale, l'entraîneur se trouve en situation de confiance. Ce rapport de confiance entre l'entraîneur et l'athlète repose sur des limites professionnelles. Lorsque ces limites sont transgressées, les fondements mêmes de cette relation sont ébranlés. Dans une relation entraîneur-athlète, le rapport de forces joue en faveur de l'entraîneur. Les athlètes apprennent à respecter et à écouter les entraîneurs, et ils comptent sur leurs connaissances et leur encadrement pour continuer de développer leurs habiletés.

La confiance et l'autorité peuvent toutes les deux compromettre une relation entraîneur-athlète, et c'est souvent à travers des transgressions de limites que cela se produit, lorsque l'adulte fait passer ses besoins avant ceux de l'enfant et en retire une gratification personnelle ou professionnelle aux dépens de l'enfant.

Il appartient toujours à l'adulte d'établir et de maintenir des limites appropriées avec les enfants.

### Comportement du personnel d'équipe

Le personnel d'équipe (inclut entraîneur(e)s et gérant(e)s) **devra**:

- Maintenir un niveau élevé d'esprit sportif, de professionnalisme et d'intégrité que ce soit sur le terrain de jeu ou en dehors.
- Maintenir le plus haut degré de respect envers les officiels de jeu, les membres des équipes adverses et des lois du jeu.
- Être raisonnable dans l'établissement du calendrier de pratiques et de matchs, en se rappelant que les athlètes ont d'autres besoins et obligations.
- Faire leur possible pour obtenir une formation appropriée et s'efforcer d'améliorer leurs compétences grâce à des possibilités de formation dans leur domaine de coaching respectif.
- Faire en sorte que tous les joueurs reçoivent le même niveau d'instruction, de discipline et de soutien.
- Faire en sorte que tous les joueurs reçoivent un temps de jeu en conformité avec les directives de Soccer Pointe-Claire selon les divisions compétitives et récréatives.
- Faire en sorte que les équipements et les installations sous leur contrôle sont sécuritaires et appropriés à l'âge des joueurs et leurs aptitudes.
- S'abstenir de l'usage d'alcool ou de drogues, y compris le tabac, en présence de joueurs juvéniles.
- Être vêtu convenablement incluant le port des vêtements fournis par Soccer Pointe-Claire.

Le personnel d'équipe est responsable de s'assurer que tous les entraîneur(e)s, gérante(e)s, joueurs et parents impliqués avec l'équipe, adhèrent aux Codes de conduite du Club et font face à toute violation de ces Code de façon responsable et prudente. Cela comprend la dénonciation des violations graves au Directeur Sportif et Directeur Général du Club ou à Sport'Aide "[Je porte plainte](#)" si la violation concerne un abus, un harcèlement, une violence ou une négligence.

Initiales Page 1: \_\_\_\_\_



# PROTÉGEONS NOS ENFANTS! CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES ADULTES QUI INTERAGISSENT AVEC DE JEUNES ATHLÈTES

## Règles générales de comportement

Les employés/bénévoles ne **doivent pas**:

- Avoir avec un enfant des contacts physiques qui rendraient l'enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- Avoir avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de leur travail avec lui, des communications qui rendraient l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- Se livrer à un comportement qui va (ou qui semble aller) à l'encontre de notre mandat, de nos politiques ou de notre code de conduite, et ce, dans l'exercice ou non de leurs fonctions;
- Faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés; les employés/bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire à l'Officier des plaintes chez Sport'Aide "[Je porte plainte](#)" (ainsi qu'au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), ou à la police selon la nature de l'incident), et non d'enquêter.

## Comportements appropriés et inappropriés

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

### Exemples de comportements appropriés:

- Se montrer respectueux des autres par son langage, son ton et son attitude.
- Respecter les limites personnelles physiques et émotionnelles.
- Offrir à l'enfant une réponse à ses besoins et non à ceux de l'adulte.
- Se comporter avec les enfants d'une manière qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, respecte des limites raisonnables.
- Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.
- Faire en sorte que les communications avec les enfants (y compris les communications électroniques) soient transparentes et justifiables.

### Exemples de comportements inappropriés :

- Propos irrespectueux.
- Humilier, intimider, embarrasser, couvrir de honte, blâmer, menacer, dénigrer et se moquer des enfants.
- Contacts physiques inappropriés avec des enfants (p. ex. masser un enfant, le caresser, le chatouiller, se bagarrer avec lui).
- Se confier à un enfant, lui dire des choses trop personnelles.
- Demander à un enfant de garder des secrets.
- Communications électroniques à caractère personnel avec des enfants et non liées à un rôle d'entraîneur(e).
- Communications orientées vers le sexe ou la séduction.
- Raconter des blagues à caractère sexuel à un enfant.
- Des photos gardées sur son appareil personnel ou prises dans des vestiaires.
- Accorder à un enfant ou à certains enfants des privilèges particuliers et une attention spéciale.

## Obligations en matière de signalement

Les employés/bénévoles sont tous tenus de signaler les suspicions d'abus pédosexuel, les comportements inappropriés et les incidents qui sont portés à leur connaissance, qu'ils aient ou non été personnellement témoin du comportement ou des incidents en question.

À qui signaler :

1. Toute allégation ou suspicion de **comportement potentiellement illégal** (par exemple, un abus pédosexuel) dont un employé/bénévole est témoin, ou prend connaissance de, doit rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). La police et/ou le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) détermineront si l'allégation ou le soupçon nécessite une enquête plus approfondie.

Initiales Page 2: \_\_\_\_\_



## PROTÉGEONS NOS ENFANTS! CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES ADULTES QUI INTERAGISSENT AVEC DE JEUNES ATHLÈTES

2. En outre, toutes les allégations ou suspicions **d'abus, de harcèlement, de violence et de négligence** doivent être signalées via Sport'Aide "[Je porte plainte](#)". Le Bureau des Plaintes déterminera si l'allégation ou le soupçon nécessite une enquête plus approfondie.

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié vous soit rapporté par un enfant ou par une autre personne ou que vous en soyez vous-mêmes témoin. Parmi les comportements qui pourraient être portés à votre connaissance ou dont vous pourriez être témoin et que vous devez signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

- Un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé/bénévole de Soccer Pointe-Claire;
- Un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (parent, enseignant, gardienne, entraîneur(e), etc.).

**Si vous ne savez trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté constitue un comportement potentiellement illégal ou un comportement inapproprié, l'Officier des plaintes (via "Je porte plainte") évaluera la recevabilité de la plainte et la direction qu'il doit prendre.**

**N'oubliez pas : vous avez le devoir de signaler directement à la police ou au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toute suspicion de comportement potentiellement illégal.**

### Suivi d'un signalement

Veuillez vous référer au [diagramme](#) de "Je porte plainte" qui présente la synthèse de la politique en matière de protection de l'intégrité.

J'accepte de me conformer au Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes de Soccer Pointe-Claire.

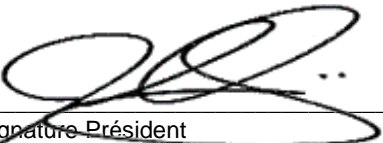
Date: \_\_\_\_\_

Numéro d'affiliation (passeport): \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de l'employé / bénévole

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé / bénévole

#### APPROBATION DOCUMENT SOCCER POINTE-CLAIRE

  
Signature Président

2022-03-23

\_\_\_\_\_  
Date